

Sylvain ESTAGER

Maire

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°26-AT-36129 en date du 06/03/2026

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

N°26-AT-36237

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-36129 du 06/03/2026, portant réglementation de la circulation 525/529 RUE DE LANNOY, sont prorogées jusqu'au 15/05/2026.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Madame Marion DI GIUSEPPE (DS TRAVAUX).

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ
le 01 avril 2026
Le Maire,

Sylvain ESTAGER



Affiché le : 07 AVR. 2026

DIFFUSION :

- Madame Marion DI GIUSEPPE (DS TRAVAUX)
- DREAL
- ESTERRA
- Police Municipale
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- MEL (2)
- MEL (1)
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°26-AT-35970 en date du 16/01/2026

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

N°26-AT-36129

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-35970 du 16/01/2026, portant réglementation de la circulation 525/529 RUE DE LANNOY, sont prorogées jusqu'au 03/04/2026.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Madame Marion DI GIUSEPPE (DS TRAVAUX)

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ

le 06 mars 2026

Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : **10 MARS 2026**

DIFFUSION :

- Madame Marion DI GIUSEPPE (DS TRAVAUX)
- DREAL
- ESTERRA
- Police Municipale
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- MEL (2)
- MEL (1)
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.